



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente-et-un octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 octobre 2023.

**PRÉSENTS** : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jacques SEGUIN, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET et M. Éric JOSEPH, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Yannick LEMOULT donne pouvoir à M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :**

#### **2023-72. CLASSE DE DÉCOUVERTE AUX CAILLETES - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme POPPEN, enseignante en classe de CE1, est partie en classe de découverte aux Caillettes avec nuitée du 25 septembre au 29 septembre 2023 (5 jours) avec 25 élèves.

Le montant du projet s'élève à 7 887,50 €.

Il est rappelé que la Mairie verse une participation fixe minimum de 25 % pour toutes les classes de découverte et prend également à sa charge le montant restant dû en fonction du quotient familial.

- Prix du séjour par élève : 315,50 €.
- Participation du Conseil Départemental : 32,50 €.
- Participation fixe de la commune : 71,00 €.
- Reste à charge de la famille en application du quotient familial : 212,00 €.

| Quotient | Montant du quotient                | Pourcentage de participation de la commune en fonction du quotient familial | Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient | Participation totale de la commune | Reste à la charge de la famille |
|----------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| A1       | Supérieur à 2 802 Euros            | 0,00 %                                                                      | 0,00                                                               | 71,00                              | 212,00                          |
| A2       | compris entre 1 571 et 2 801 Euros | 8,00 %                                                                      | 17,00                                                              | 88,00                              | 195,00                          |
| B        | compris entre 1 223 et 1 570 Euros | 17,00 %                                                                     | 36,00                                                              | 107,00                             | 176,00                          |
| C        | compris entre 1068 et 1 222 Euros  | 25,00 %                                                                     | 53,00                                                              | 124,00                             | 159,00                          |
| D        | compris entre 917 et 1 067 Euros   | 33,00 %                                                                     | 70,00                                                              | 141,00                             | 142,00                          |

|    |                                |         |        |        |        |
|----|--------------------------------|---------|--------|--------|--------|
| E  | compris entre 762 et 916 Euros | 41,00 % | 87,00  | 158,00 | 125,00 |
| F  | compris entre 609 et 761 Euros | 50,00 % | 106,00 | 177,00 | 106,00 |
| G  | compris entre 457 et 608 Euros | 58,00 % | 123,00 | 194,00 | 89,00  |
| H  | compris entre 302 et 456 Euros | 67,00 % | 142,00 | 213,00 | 70,00  |
| I  | Inférieur à 301 Euros          | 75,00 % | 159,00 | 230,00 | 53,00  |
| HC | Hors commune                   | 0,00 %  | 0,00   | 0,00   | 283,00 |

Ce séjour étant organisé par l'Œuvre Universitaire du Loiret, la commune doit verser une participation à cet organisme à la hauteur de la participation totale définie ci-dessus soit 3 105,00 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 24 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 6 novembre 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 6 novembre 2023.

Publié ou notifié le : 7 novembre 2023.

